

## SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

### Évolution des compétences d'EPN au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Création d'une compétence pour la gestion des équipements touristiques, compétence libellée ainsi qu'il suit :

#### **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :**

- les aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et Viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, et chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique.

### Convention d'adhésion au Service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Èure - Autorisation

Les Centres de Gestion sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Le Conseil décide d'adhérer à ce service.

### Choix de la société de nettoyage des bâtiments communaux

L'agent qui assurait l'entretien des bâtiments communaux n'a pas souhaité renouveler son contrat. La municipalité a donc fait intervenir en urgence une entreprise de nettoyage pour l'école.

En raison des difficultés rencontrées pour l'embauche d'un nouvel agent, Madame le maire demande au Conseil l'autorisation de faire intervenir une entreprise pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et de faire un choix entre les devis d'entreprises proposés.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er octobre 2018 l'entretien des bâtiments communaux sera assuré par une entreprise spécialisée. C'est l'entreprise MELIPRONET qui a été retenue.

### Participation financière de la commune pour les centres aérés

Une demande de participation financière a été demandée par un certain nombre de parents concernant l'accueil des enfants en centres aérés. Le Conseil Municipal se prononce pour le versement d'une telle participation.

Elle est attribuée uniquement pour les centres aérés. Sont exclus les repas, les séjours avec hébergement, les colonies de vacances, les stages de découverte ou d'initiation, les mercredis pendant les périodes scolaires, etc.

Un barème dégressif est appliqué en fonction des conditions de ressources et de la composition de la famille.

Le coût maximum de la journée pris en charge par enfant est fixé à 20 €.